



Règlement 2025

1. Participation

L'épreuve est ouverte :

- pour le 5 kilomètres, à partir de la catégorie Minime (2011/2012)
- pour le 10 kilomètres, à partir de la catégorie Cadet (2009/2010)
- pour le 21 kilomètres, à partir de la catégorie Junior (2007/2008)
- à tous pour la randonnée (les mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents).

Départ des courses à partir de 14 h 30 et de la randonnée à 15 h 10, le samedi 13 septembre 2025.

2. Inscriptions & tarifs :

- le jour du forum des associations, le 6 septembre, sur le stand de Pian Sport Evasion au Pian-Médoc.

- sur Protiming :

<https://www.protiming.fr/Runnings/detail/7645>

Jusqu'au vendredi 12 septembre 2025–15 h 30

- au Centre sportif-allée Grammont 33290 Le Pian-Médoc :

Le jour de la course de 10 h à 12 heures.

Les tarifs sont :

Pour la course de 5 kilomètres : 8 €.

Pour la course de 10 kilomètres : 14 €.

Pour la course de 21 kilomètres : 20 €.

Pour la randonnée de 10 kilomètres : 10 €.

Ces tarifs sont majorés de 3 € pour les inscriptions sur place.

1€ par inscription sera reversé à l'association caritative « Les Clowns stéthoscopes »

**Le retrait des dossards se fera : Centre sportif – allée Grammont – 33290
Le Pian-Médoc le jour de la course de 10 h à 13 h30.**

Les dossards doivent être restitués à l'arrivée.

Pour les courses, chaque inscription devra être accompagnée d'un *certificat médical certifiant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou la photocopie en recto/verso de la licence FFA ou d'un Parcours Prévention Santé en cours de validité. (Le certificat médical sur tablette ou téléphone portable n'est pas accepté).*

Les mineurs devront être en possession de l'autorisation du représentant légal.

3. Assurances & Responsabilité :

Tous les concurrents participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.

Le club organisateur, **Pian Sport Évasion**, a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette épreuve auprès du groupe M.A.I.F. sous le n° 9815670K.

Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident.

Il est conseillé aux autres participants de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

4. Sécurité, Assistance :

Une couverture sanitaire est prévue pendant la durée des épreuves et à l'arrivée dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la réglementation.

Chaque intersection de route sera sécurisée par des signaleurs de l'organisation. La course sera fermée après le passage des serre-files.

– La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs.

En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent. Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course.

– Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un signaleur / jalonneur,
- En appelant le PC Course,
- En demandant à un coureur de prévenir les secours, Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. En cas d'abandon, les coureurs doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPÉRATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter les recherches inutiles).

5. Ravitaillement : Pas de gobelets fournis sur le parcours

- 2 points de ravitaillement sur le 21 km,
- 1 point sur le 10 km et la randonnée,
- Pas de ravitaillement sur le 5 km,
- Buffet pour tous à l'arrivée.

6 – Contrôle anti-dopage :

Aux termes de l'article R.232-48 du code du sport, il appartient à l'organisateur de mettre "*des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle*".

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du code du sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (art R.232-55 du code du sport).

Le code du sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

7 - Engagement, respect de la nature :

Les participants devront prendre connaissance de la charte du participant éco-responsable. Par celle-ci, ils s'engagent à respecter l'environnement traversé, respecter le balisage, ne pas couper les sentiers, ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Les participants s'engagent formellement à ne pas emprunter les sentiers privés ni avant ni après l'épreuve RVPM du 13 septembre 2025.

8 - Classements & Récompenses :

Les 600 premiers inscrits des courses ou de la randonnée recevront un cadeau.

Boisson (bière ou jus de fruits) offerte à l'arrivée à tous les participants.

La RVPM récompensera :

- Pour les 21 km et 10 km :
 - les 3 premiers individuels au scratch (femmes et hommes),
 - la première femme et le premier homme des :
Cadets (pour les 10 km), Juniors, Seniors, M0-M1, M2-M3, M4-M5, M6-M7, M8 à M10.
- Pour le 5 km :
 - les 3 premiers individuels au scratch (femmes et hommes),
 - la première femme et le premier homme des cadets et des minimes.
- Pour la randonnée la première femme et le premier homme.

Récompenses non cumulables.

Toute réclamation sera recevable à l'arrivée, auprès du PC course et du directeur de course, avant la remise des récompenses.

9 - Publication des résultats et Droit à l'image :

L'engagement aux épreuves de la **RVPM** inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

a) Publication des résultats : sur le site de Protiming :

<https://www.protiming.fr/Runnings/detail/7645>

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (dpo@athle.fr). L'Organisateur, Pian Sport Évasion, s'engage à respecter la charte informatique et libertés consultable à l'adresse suivante :

<https://www.athle.fr/reglement/charte-informatique-libertes.pdf>

b) Droit à l'image :

L'organisateur pourra utiliser les éventuelles images de la manifestation, sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné sans limitation de durée.

10-Annulation en cas de force majeure :

L'organisateur pourra, soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative, mettre fin, à tout instant à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ou aucune indemnisation.

<https://facebook.com/rondevertedupianmedoc.com/>

<https://www.instagram.com/larondevertedupianmedoc/>

<https://larondevertedupianmedoc.overblog.com/>

<https://www.protiming.fr/Runnings/detail/7645>